PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

SECURITE ROUTIERE

Pau, le 04/12/2020

Bilan de l'accidentologie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Depuis le début de l'année 2020, **26** décès sont à déplorer sur les routes du département**.** Au regard de ce bilan, le préfet rappelle tous les usagers de la route à la plus grande prudence.

Au 29 novembre, on compte **718** accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait **844** blessés dont **175** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont toujours principalement dus à une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances (qui ont causé 263 accidents) et des refus de priorités (qui ont causé 189 accidents).

Durant la semaine du 23 au 29 novembre 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **198** excès de vitesse ;
- **7** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **7** délictuelles ;
- **12** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **18** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **4** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **11** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **24** suspensions du permis de conduire.

Si vous circulez régulièrement avec votre vélo, n'oubliez pas que lorsque vous le stationnez à l'extérieur, vous le laissez sans surveillance : les risques de vol sont donc plus importants.

Le décret paru au *Journal officiel* le 25 novembre 2020 en application de la loi d'orientation des mobilités, fixe l'obligation d'identifier votre vélo grâce à un code gravé directement dessus. Cette identification sera obligatoire à partir du 1er janvier 2021 pour les vélos neufs et à partir du 1er juillet 2021 pour les vélos d'occasions.

En cas de vol de votre vélo, les forces de l'ordre auront accès à l'ensemble des données concernant votre cycle. Lorsqu'un vélo est retrouvé, l'opérateur agréé contacte le propriétaire et lui indique où aller chercher son cycle. Le propriétaire dispose alors de trois mois pour le retirer.

Pour plus d'infos sur ce dispositif : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14495

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | @prefet64

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex